

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 28 Mars 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

19/017/ECSS

**DELEGATION GENERALE ARCHITECTURE ET VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS SUD - Déconstruction des chalets
vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au groupe scolaire cité
Michelis - 33, avenue du Pontet - 11^{ème} arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études
et travaux- Financement.**

19-33735-DTBS

**MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.**

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'approbation des études et travaux relatifs à la déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au groupe scolaire cité Michelis 11^{ème} arrondissement.

Par délibération n°17/1434/ECSS du 3 avril 2017, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 660 000 Euros relative aux études et travaux pour la déconstructions de deux chalets vétustes et la reconstruction d'un bâtiment modulaire.

Toutefois, il existe dans le groupe scolaire un troisième chalet de 60 m² qui accueille la salle des maîtres et le bureau de la directrice de l'élémentaire 1. Datant de la même époque que les deux autres chalets, il souffre des mêmes signes de vétusté. Son remplacement apparaît désormais comme une nécessité à brève échéance, en raison de sa menace d'effondrement eu égard à l'état de sa structure porteuse.

De plus, un budget supplémentaire est nécessaire pour la réalisation des nouveaux bâtiments modulables au niveau des infrastructures. En effet, la démolition et la reconstruction des fondations et longrines existantes, sont incompatibles avec les nouveaux équipements.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux, portant le montant de l'opération de 660 000 Euros à 1 040 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

En effet, par délibération n°19/0012/EFAG du 4 février 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant à la convention financière, passée avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône signée en 2016.

Cette opération entre dans le cadre de cette convention et pourra ainsi bénéficier d'une subvention du Conseil Départemental à hauteur de 70%.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au GS Michelis	1 040 000	866 666	606 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
 VU L'ORDONNANCE N°2015-899 ET LE DECRET N°2016-360 RELATIFS AUX
 MARCHES PUBLICS
 VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
 VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
 VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
 D'ENGAGEMENT
 VU LA DELIBERATION N°17/1434/ECSS DU 3 AVRIL 2017
 VU LA DELIBERATION N°16/0599/EFAG DU 27 JUIN 2016
 VU LA DELIBERATION N°19/0012/EFAG DU 4 FEVRIER 2019
 OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2017, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au groupe scolaire Michelis situé 33, avenue du Pontet dans le 11^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 660 000 Euros à 1 040 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

Libellé Opération	Coût (Euros)	Base Subventionnable (Euros)	Montant Subvention (Euros)	Collectivité
Déconstruction des chalets vétustes et reconstruction en bâtiments modulaires au GS Michelis	1 040 000	866 666	606 666	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2019 et suivants.

Le présent projet de délibération mis aux voix a été adopté à l'unanimité.

Vu et présenté pour son enrôlement à une séance du Conseil d'Arrondissements

Il est donc converti en délibération du Conseil des 11ème et 12ème

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**

Enrôlé au CA du 28 mars 2019